

Année scolaire 2017-2018

Objet : Informations aux parents concernant la fiche Urgence-Santé

Chers parents,

Vous recevez aujourd'hui la fiche Urgence-Santé que nous vous invitons à compléter pour votre enfant et à retourner rapidement à l'école.

Si votre enfant a une problématique de santé non connue de l'école et à risque de situation d'urgence, il est important d'en informer l'école lors de la première journée scolaire.

La fiche Urgence-Santé permettra essentiellement d'identifier les élèves qui présentent des problèmes de santé pouvant nécessiter une **situation d'urgence à l'école** (allergie avec épinéphrine, diabète, épilepsie...) ou un **soin particulier** sur les heures de fréquentation scolaire (cathétérisme, gavage...). Les élèves identifiés seront inscrits sur une liste de particularité santé et des consignes de soins seront transmises par l'infirmière au personnel du milieu scolaire. L'infirmière vous contactera si elle a besoin d'informations supplémentaires et pourrait rencontrer l'enfant à l'école en lien avec la problématique de santé afin d'assurer sa sécurité.

Pour d'autres problématiques de santé ne nécessitant pas de consigne de soins particulière, telles que : souffle cardiaque sans limitation, allergies saisonnières, intolérances alimentaires, saignements de nez fréquents, etc., il est de votre responsabilité d'en aviser le milieu scolaire, plus particulièrement l'enseignant de votre enfant et l'enseignant d'éducation physique si pertinent.

La prise de médicaments prescrits demeure une situation d'exception à l'école. De ce fait, nous vous demandons de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée ou d'établir un horaire qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Si votre enfant doit prendre une médication prescrite à l'école, vous devez communiquer avec le secrétariat de l'école afin de compléter le formulaire d'autorisation de distribution/administration de médication. Les médicaments en vente libre et sans prescription médicale (Tylénol, Advil, vitamines, produits naturels, pastilles, sirop...) ne peuvent pas être administrés aux élèves à l'école.

Pour tout questionnement et/ou changement en cours d'année concernant l'état de santé de votre enfant, il est important d'aviser l'école ou l'infirmière.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Le personnel de l'école et l'infirmière jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière